

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex

Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024351CS0407

Comité Syndical du 16 décembre 2024

Date de convocation : 2 décembre 2024
Date d'affichage : 18 décembre 2024

OBJET : Budget principal : budget primitif 2025.

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

| | |
|---|----|
| Nombre total de délégués : | 74 |
| Quorum : | 38 |
| Nombre de délégués présents au moment du vote : | 54 |
| Nombre de procurations au moment du vote : | 2 |

Le Président

Rappelle :

- Que par délibération n°2024281CS0304 du 7 octobre 2024, le Comité Syndical a procédé au débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif principal 2025 et en a pris acte.

Demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter, ledit budget.

Madame Laure GAUTHIER donne lecture détaillée du projet de budget.

Madame Laure GAUTHIER expose :

- Que l'état récapitulatif du projet de budget primitif principal 2025 est le suivant :

| Présentation générale vue d'ensemble du BP 2025 du budget principal | Dépenses | Recettes |
|---|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 15 117 983,92 € | 15 117 983,92 € |
| Investissement | 24 461 133,75 € | 24 461 133,75 € |
| Total | 39 579 117,67 € | 39 579 117,67 € |

Madame Laure GAUTHIER présente différents diaporamas :

- un graphique présentant la répartition des dépenses de fonctionnement, soit 15 117 983,92 €
- un graphique présentant la répartition des recettes de fonctionnement, soit 15 117 983,92 €
- un graphique présentant la répartition des dépenses d'investissement, soit 24 461 133,75 €
- un graphique présentant la répartition des recettes d'investissement, soit 24 461 133,75 €
- un graphique présentant la répartition des dépenses du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 39 579 117,67 € et notamment en matière de travaux
- un graphique présentant la répartition des recettes du SDEG 16 (investissement et fonctionnement), soit 39 579 117,67 € et notamment en matière de recettes des adhérentes.

Madame Laure GAUTHIER récapitule les points clefs du budget primitif principal 2025 à savoir :

- ⇒ Les travaux : **75,9% des dépenses** d'investissement
 - soit plus de 18,5 M € travaux
- ⇒ Les contributions des collectivités : **22,9%** de l'ensemble des recettes
- ⇒ Les indemnités des élus : **0,2% des dépenses** de fonctionnement
- ⇒ Les charges de personnel : **9,1% des dépenses** de fonctionnement
 - et **3,6%** de l'ensemble des dépenses (indemnités élus incluses)
- ⇒ Les emprunts : **15,1% de l'ensemble des dépenses.**

Enfin Madame Laure GAUTHIER rappelle l'état des emprunts :

| | |
|--|---------------|
| Nombre d'emprunts en cours : | 23 |
| Remboursement du capital en 2024 : | 5 458 669,44 |
| Intérêts 2024 : | 764 764,68 |
| Annuités 2024 : | 6 223 434,12 |
| Capital restant dû au 31/12/2024 (hors intérêts) : | 36 789 064,58 |

⇒ **Le taux de désendettement est de 5,57 ans** (source : *compte administratif 2023 budget principal*).

Le Président

Précise :

- Que le projet de budget primitif principal 2025 était joint dans son intégralité aux convocations et aux notes de synthèse adressées aux membres du Comité Syndical pour la présente réunion.
- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.
- Que pour rappel, les modalités de vote du budget principal sont les suivantes : le budget est voté par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec les chapitres "opérations d'équipement".
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Concernant le budget primitif principal 2025 telle que présenté et détaillé, le Président demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est posée.

A l'issue de la présentation, aucune question n'étant posée, le Président propose de procéder au vote du budget primitif principal 2025.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**56 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** le budget primitif principal 2025 tel que présenté et arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre des "opérations d'équipement" pour la section d'investissement.

| Présentation générale vue d'ensemble du BP 2025 du budget principal | Dépenses | Recettes |
|---|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 15 117 983,92 € | 15 117 983,92 € |
| Investissement | 24 461 133,75 € | 24 461 133,75 € |
| Total | 39 579 117,67 € | 39 579 117,67 € |

- par voie de conséquence, le budget primitif principal 2025 est adopté à l'unanimité.

- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions qui découlent du vote de ce budget et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération à laquelle est joint le budget primitif principal 2025.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.